

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CONFECTION D'UNE FOUILLE HTA DU 10 SEPTEMBRE 2018 AU 15 OCTOBRE 2018 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2018_0198 DU 03 SEPTEMBRE 2018)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,

CONSIDÉRANT la demande du 02 août 2018 de la société CORETEL EQUIPEMENTS sise 20 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et d'enfouissement au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186), pour la confection d'une fouille HTA,

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société CORETEL EQUIPEMENTS sise 20 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

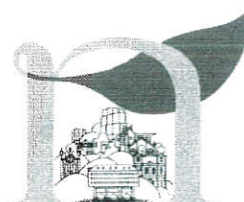
ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2018_0198 du 03 septembre 2018 est abrogé et remplacé :

ARTICLE 2 : La société CORETEL EQUIPEMENTS sise 20 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000), est autorisée à procéder aux travaux concernant le terrassement et d'enfouissement au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186), pour la confection d'une fouille HTA, du 10 septembre 2018 au 15 octobre 2018 et de neutraliser deux places de stationnement pendant 4 jours pendant la période du 10 septembre 2018 au 15 octobre 2018 au droit du 91 Cours des Roches.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au 91 Cours des Roches, à NOISIEL (77186) pour la confection d'une fouille HTA du 10 septembre 2018 au 15 octobre 2018 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2018_0198 DU 03 SEPTEMBRE 2018)

ARTICLE 4 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La société CORETEL EQUIPEMENTS prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 9 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société CORETEL EQUIPEMENT, au profit de la Commune de Noisiel.

Elle s'élève à 60 € (7,50 €/place en zone bleue/jour : (7,50€ * 2 places * 4 j)).

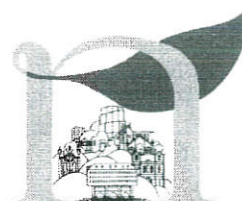
Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 10 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société CORETEL EQUIPEMENTS,
- La Société ENEDIS,
- Le Centre de Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Les Service Finances et Marchés Publics,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0224

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au 91 Cours des Roches, à NOISIEL (77186) pour la confection d'une fouille HTA du 10 septembre 2018 au 15 octobre 2018
(ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2018_0198 DU 03 SEPTEMBRE 2018)

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2018

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le 24 SEP. 2018</i>
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le 24 SEP. 2018</i>

